Procès-verbal
Séance du Conseil municipal de DURTAL
Du mardi 14 novembre 2023 à 20h30

Le quatorze novembre deux mille vingt-trois à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 9 novembre 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : Mmes E. BIGNON, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, S. MALBEAU, M-C ORSINI, V. VIERON, C. BIDON, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, L. LEBRUN, S. OUVRARD
Absents : 4 A. IRAN, A. BIGOT, V. VIERON, T. LEBOUCHER
Pouvoirs : 3 A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE
A. BIGOT donne pouvoir à S. OUVRARD
V. VIERON donne pouvoir à P. FARION

La séance est ouverte à 20h33.
Madame CHAON arrive à 20h36.

Le procès-verbal du 17/10/2023 est proposé au vote.
Mme ORSINI précise qu'elle n'est pas contre la signature du bail mais contre la répartition des frais de rédaction d'acte. Elle souhaite une correction du PV.
Pascal FARION lit le PV : « Pascal FARION précise que Maitre HUGEL a rédigé le bail pour 2000€ HT à la charge du preneur sauf meilleur accord entre les parties. Après avis en commission économique et du bureau municipal, il a été convenu de partager à part égale entre le bailleur et le preneur le montant de ces honoraires, soit 1000.00€ chacun.
M.C ORSINI est contre le fait de partager les 2000€. Elle souhaite que le preneur prenne en charge la totalité des frais de rédaction ».
Pascal FARION ajoute que ces modalités étaient contenues dans un article du bail, le fait de dire qu'on est contre un article, cela remet en question la totalité du bail.

Eliane BIGNON confirme l'analyse de Monsieur le Maire.
P. GRASSET précise qu'on peut être contre la répartition des frais mais pour le bail. Toutefois la délibération ne peut pas dissocier les deux sujets.
Le PV est adopté à la majorité (1 contre : MC Orsini).

Monsieur le Maire expose les décisions qu'il a prise :
DM2023-32OG : consultation vitrerie et choix du prestataire (annule la DM2023-17)

Monsieur FARION fait valider l'ordre du jour, le point 11 est retiré.

A. JOUIS est désignée secrétaire de séance.

1. Délibération adoptant la nomenclature M57 pour la commune (rapporteur Stéphanie GOHIER)

Stéphanie GOHIER : explique que la collectivité passe de la M14 à la M57. La M57 permet une fiabilisation des comptes tout en apportant une souplesse de gestion et une meilleure visibilité et qualité budgétaire (comptabilité analytique)
Elle précise que même si le passage en M57 est obligatoire, tous les décrets ne sont pas encore sortis, c'est la raison pour laquelle nous devons donc délibérer.
3 idées majeures sont à retenir :
Redéployer les crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, avec un maximum de 7.5% des dépenses réelles (fongibilité). Le taux sera voté lors du vote du BP de mars prochain.
La comptabilité des engagements permettant ainsi la prévisibilité
Une nouvelle gestion des imprévus pour davantage de fiabilité.

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,
Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du comptable public,
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,
Considérant que le la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,
Considérant que cette norme comptable s'appliquera à toutes les communes,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :
- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024.
- **D'UTILISER** la nomenclature développée,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DE PRECISER** qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil municipal avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (rapporteur Stéphanie GOHIER)

Le passage en M57 nécessite le vote du RBF.
Stéphanie GOHIER explique que le rôle d'un RBF est un document de référence qui garantit le cadre. Il permet d'harmoniser les règles de fonctionnement, anticiper les impacts des actions des exercices futurs, de réguler les flux financiers et suivi des crédits.

Corine BOBET s'interroge sur le point 4 de la délibération : Indispensable à la couverture d'une partie du besoin de financement de la section d'investissement, le recours à l'emprunt est encadré par des règles précises.
Il relève de la compétence du Conseil Municipal, qui, cependant, peut décider de la déléguer au Maire.
Dans ce cas, le périmètre de cette délégation est défini de façon limitative et le Conseil Municipal doit être tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.
Mme BOBET souhaite connaitre le montant qui peut être délégué au Maire par le conseil municipal.
La réponse sera communiquée ultérieurement.

Le conseil municipal,
- Sur le rapport de l'adjointe aux finances
VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
CONSIDERANT :
- Qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,
- Qu'il est décidé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de DURTAL tel que présenté en annexe à la présente délibération.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de DURTAL.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations (rapporteur Stéphanie GOHIER)

Stéphanie GOHIER rappelle qu'un amortissement chiffre la perte de la valeur d'un bien, le principe étant la répartition de son coût sur la durée d'utilisation.
Les tableaux proposés précisent les durées pour chaque bien.
Les croix correspondent, à des comptes qui devront être reprécisés selon la fonction.
Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14/11/2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,
Vu la délibération du 14/11/2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;
Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;
Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :
D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er janvier 2024 à compter de la mise en service du bien.
DE FIXER les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

Compte	Intitulé	Durée
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
204x	Subventions d'équipement versées	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	Durée effective d'utilisation
208x	Autres immobilisations corporelles	5 ans
2114	Terrains de gisement	20 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2132x	Constructions bâtiments privés	20 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments privés	20 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui Immeubles de rapport	20 ans
2153x	Installations, matériel et outillage techniques Réseaux divers	20 ans
2156x	Installations, matériel et outillage techniques, matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157x	Installations, matériel et outillage techniques, matériel et outillage technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers Dépenses ultérieures immobilisées	20 ans

21622	Biens historiques et culturels mobiliers Dépenses ultérieures immobilisées	10 ans
21714	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Terrains de gisement	20 ans
21721	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Plantation d'arbres et d'arbustes	20 ans
21732	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Construction bâtiments privés	20 ans
21742	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Construction sur sol d'autrui Immeubles de rapport	20 ans
21753x	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Réseaux divers	20 ans
21756x	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21757	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – matériel et outillage techniques	10 ans
21758	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
217612	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Biens historiques et culturels immobiliers Dépenses ultérieures immobilisées	20 ans
217622	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Biens historiques et culturels mobiliers Dépenses ultérieures immobilisées	10 ans
2178x	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182x	Matériel de transport	5 ans
2183x	Matériel informatique	5 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres	10 ans
2214	Immobilisations reçues en affectation – Terrains de gisement	20 ans
2121	Immobilisations reçues en affectation – Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2232x	Immobilisations reçues en affectation – Construction bâtiments privés	20 ans
2242	Immobilisations reçues en affectation – Constructions sur sol d'autrui Immeubles de rapport	20 ans
2253x	Immobilisations reçues en affectation – Réseaux divers	20 ans
2256x	Immobilisations reçues en affectation – matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2257x	Immobilisations reçues en affectation – matériel et outillage techniques	10 ans

2258	Immobilisations reçues en affectation – Autres installations, matériel et outillages techniques	5 ans
22612	Immobilisations reçues en affectation – Biens historiques et culturels immobiliers Dépenses ultérieures immobilisées	20 ans
22622	Immobilisations reçues en affectation – Biens historiques et culturels mobiliers Dépenses ultérieures immobilisées	10 ans
228x	Immobilisations reçues en affectation – Autres immobilisations corporelles	10 ans
Autres comptes à amortissement obligatoire		10 ans

DE PRECISER que s'agissant des subventions d'équipement versées par la commune et pour lesquels elle ne peut définir la date de mise en service, par dérogation, l'amortissement sera réalisé en année pleine à compter du 1er janvier qui suit l'année de versement.
DE DEROGER aux durées d'amortissement prévues pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1000€ TTC et de les amortir en un an.
D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.
Mme BOBET interroge sur le 21612 « Biens historiques et culturels immobiliers Dépenses ultérieures immobilisées » et 21622 « Biens historiques et culturels mobiliers Dépenses ultérieures immobilisées », avec le même intitulé.
Stéphanie GOHIER répond qu'il s'agit de biens immobiliers dans le premier cas et mobiliers dans le second.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Délibération portant versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics (rapporteur Jérôme DEHONDT)

Jérôme DEHONDT présente la délibération. Cette mesure concerne les petits salaires, nous attendions le décret.
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Sous couvert de l'avis du comité social territorial,
Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;
Considérant que le la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;
Apres en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
FIXE le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

DECIDE que cette prime sera versée le mois suivant l'avis du comité social territorial
PRECISE que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Remboursement des frais de scolarité 2023 de deux enfants durtalois accueillis dans une école de SEICHES (rapporteur Anne JOUIS)

Anne JOUIS présente la délibération. Elle rappelle que nous n'avons pas de classe ULIS à DURTAL. Les enfants doivent aller à Angers, Beaugé ou Seiches sur Loir.
Dans le cas présent deux enfants sont accueillis à Seiches sur Loir.
Vu la loi du 22 juillet 1983 portant sur la décentralisation et précisant les compétences obligatoires et facultatives des communes en matière d'éducation,
Considérant que la ville de Seiches sur Loir a accueilli au sein de l'un de ses établissements scolaires deux enfants résidant à Durtal durant l'année scolaire 2022-2023 en classe élémentaire
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE de participer aux frais de scolarité de deux enfants résidant à Durtal et accueillis durant l'année scolaire 2022-2023 en classe de primaire dans un établissement scolaire de la Seiches sur loir pour un montant de 1099.38€
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais de scolarité correspondante pour 2023,
DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune pour l'année 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Facturation restauration repas adultes pour prestataires extérieurs (rapporteur : Pascal FARION)

Considérant qu'il convient de compléter la grille tarifaire du restaurant scolaire pour les intervenants extérieurs,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE à compter du 01/01/2024 un tarif restauration scolaire pour les prestataires extérieurs identique à celui des repas adultes
PRECISE qu'aucune gratuité ne sera accordée.
Mme BOBET demande combien de personnes cela concerne ?
M. FARION lui donnera les chiffres en fin d'exercice.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Versement d'un fonds de concours au SIEML pour la rue de la Sablonnière (Rapporteur : Samuel OUVRARD)

Suite à un accident dont l'auteur n'a pas été identifié, un mat est à changer rue des Sablonnières précise Samuel OUVRARD.
Le Conseil Municipal,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 14/11/2023, fixant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,
Considérant que ces opérations vont être réalisées dans le courant de l'année 2023,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de verser un fonds de concours au profit du SIEML représentant 75 % du coût global pour les opérations suivantes :
Travaux de la rue de la Sablonnière sur DURTAL
- Le montant total de la dépense est de **939,36 € TTC**
- Le taux du fonds de concours pour ces opérations est de 75 %
- Le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de **704,52 € TTC**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Demande de subvention Fonds Verts (Rapporteur : Jérôme DEHONDT)

Jérôme DEHONDT fait un point sur la colonie de Chiroptères.
La colonie a migré partiellement dans les tranches suivantes du grenier, en début d'année scolaire, en passant par l'extérieur et non en profitant d'un défaut d'étanchéité. Il convient de poser un plancher pour mettre une bâche et travailler sur l'étanchéité pour que le reste du bâtiment ne soit pas colonisé. Les travaux sont importants comptes tenus du calendrier, nous ne pouvons pas intervenir tant que les chauvesouris sont présentes. Dans le fonds vert, mis en place par le gouvernement, une partie concerne la biodiversité.
On va en profiter pour faire de la pédagogie avec l'installation de caméras infrarouges, pour observer les chauves-souris avec leurs petits.
En faisant les travaux on ne doit pas dégrader les conditions d'accueil de la colonie : ne pas mettre d'isolant sous la toiture pour qu'elles puissent s'accrocher. Le caisson installé sous le préau va être déplacé pour le rapprocher du bâtiment pour qu'elles puissent se mettre au frais dans ce caisson. La LPO fera une expertise en début de travaux puis les artisans interviendront.

Isabelle GOUTE : on parle d'espèce en voie de disparition ?

Jérôme DEHONDT : non on parle d'espèce protégée
Isabelle GOUTE : on veut maintenir la colonie à cet endroit-là, je ne vois pas la cohérence avec les enfants. Pourquoi ne pas la déloger ? je suis choquée
Jérôme DEHONDT c'est une espèce protégée on n'a pas le droit ; c'est comme si on essayait de déloger les personnes qui ne nous plaisent pas à côté de chez nous. Les chauvesouris sont des êtres vivants. Il n'y a rien de grave, la gêne est juste odorante. Il faut apprendre à vivre avec.
Isabelle GOUTE souhaite juste changer d'endroit.
Denis LANDFRIED a une expérience de chauve-souris dont les fientes sont très odorantes. Qu'en est-il des enfants ?
Jérôme DEHONDT : en mettant un plancher et une bâche le problème est réglé. Rien n'est grave, la cohabitation se fait depuis des siècles.
Pascal GRASSET demande comment se passera la rénovation énergétique du bâtiment s'il y a.
Jérôme DEHONDT : nous parlons de la partie la plus ancienne du bâtiment qui est la meilleure en termes de qualité énergétique. Dans l'assistance de la maitrise d'ouvrage, nous avons tenu compte de tous ces éléments. On peut considérer que ces dépenses pour les animaux sont importantes, mais lorsqu'on compare avec les animaux domestiques, on constate que cette dépense est raisonnable. La partie pédagogique est une réussite. Ce refuge est autant leur maison que la nôtre. Nous avons un arrêté préfectoral à respecter.
Corinne BOBET souligne que si la colonie est sur le site d'une école depuis 2008, à Brion la colonie est dans une église.
Gérard CHOUETTE demande si le Préfet qui nous impose cette colonie finance les travaux.
Jérôme DEHONDT répond que le fond vert c'est l'Etat donc Oui. Pourtant cela reste notre bâtiment.
Pascal FARION nous avons le socle de 20% à financer.
Mme BOBET précise que les bénévoles de la LPO nettoient les lieux.

Vu l'arrêté préfectoral DDT/UCVB/2018-04 du 8 février 2018
Vu la convention signée entre la commune de Durtal, la LPO Anjou et le groupe Chiroptères Pays-de-la-Loire du 21 octobre 2014
Vu le courrier SEEB/UCVB-2023-193 de la DDT du 15 septembre 2023,
Vu la nécessité de procéder à des aménagements complémentaires dans les combles de l'école René Rondreux en vue de faciliter la cohabitation entre la nurserie de chauves-souris d'importance régionale et la tenue de l'enseignement scolaire dans un contexte de changement climatique.
Vu les préconisations de la LPO Anjou et de la DDT de Maine-et-Loire,
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité,
VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

OPERATIONS DEPENSES	En € HT (2024)		En € HT (2025)		
Phase de devis et travaux	**FONCTIONNEMENT**	**INVESTISSEMENT**	**FONCTIONNEMENT**	**INVESTISSEMENT**	**MONTANT TOTAL en € HT**
Prestation accompagnement naturaliste LPO pour coordination des entreprises sur les travaux/aménagements du gite	3 300,00 €				3 300,00 €
Réalisation d'aménagements tests - caisson intérieur (LPO)		1 000,00 €			1 000,00 €
Frais de déplacement pour accompagnement LPO	500,00 €				500,00 €
Action de sensibilisation "chauves souris" en lien avec les aménagements réalisés pour s'assurer une bonne cohabitation chiroptères-usagers humains-LPO Anjou (5 séances / classe - pour les 3 classes situées sous les aménagements 2024/25)	6 225,00 €		6 225,00 €		12 450,00 €
Pose grillage + plancher OSB + bâches (5 jours, 2 personnes)		5 300,00 €			5 300,00 €
Déplacement et reconstruction caisson isolé extérieur		4 800,00 €			4 800,00 €
Pose laine de verre et remplacement dalles faux plafonds (60x60cm)		6 000,00 €			6 000,00 €
Matériaux- OSB plancher combles classes et sanitaires- 224L x l122 x ep 18 mm		12 500,00 €			12 500,00 €
Matériaux - Grillage mailles fines acier inoxydables 20 mailles 6mlx127mm (85ml x 3,00)		255,00 €			255,00 €
Matériaux-bâche de protection HR 240g/m² (combles et sanitaires)		1 200,00 €			1 200,00 €
Matériaux pour création d'un caisson intérieur (OSB, laine de bois, tasseaux, poignées et charnières)		1 000,00 €			1 000,00 €
3 caméras infra-rouge et matériel associé (cables eternet, rooteur, projecteur infrarouge...)		2 000,00 €			2 000,00 €
Matériaux pour amélioration du caisson extérieur (OSB, visserie, laine de bois, etc)		1 000,00 €			1 000,00 €
Matériaux pour remplacement isolation combles-plafond (laine de verre, changement dalles faux-plafonds)		25 000,00 €			25 000,00 €
Accessoires divers		300,00 €			300,00 €
Suivis post travaux					
Prestation suivi-accompagnement naturaliste de l'impact des travaux/aménagements du gite- LPO - suivi sur site, préconisations complémentaires, suivi caméra, bilan annuel et fiche retour d'expérience...	2 200,00 €		2 750,00 €		4 950,00 €
Frais de déplacement LPO	350,00 €		350,00 €		700,00 €
Investissements d'ajustements (option)		5 000,00 €			5 000,00 €
MONTANT TOTAL DEPENSES en € HT	**12 575,00 €**	**65 355,00 €**	**9 325,00 €**		**87 255,00 €**

RECETTES	En € HT
Fonds vert	69 804,00 €
Autofinancement ville de Durtal	17 451,00 €
TOTAL RECETTES en € HT	**87 255,00 €**

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds Vert
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces correspondantes.

La délibération est votée à la majorité : ABSTENTION de I. GOUTE et G. CHOUETTE.

9 : Demande de financement auprès du SIEML pour l'isolation du bâtiment « Restaurant du Cœur » (Rapporteur : Jérôme DEHONDT)

Nous hébergeons les Restos du Cœur dans une partie du bâtiment de la Poste. Une étude énergétique a été menée par le SIEML avec des déperditions au niveau des planchers hauts,

des murs et menuiseries. La consommation énergétique est importante. Le système de chauffage sera à changer après l'isolation du bâtiment.
Vu l'appel à candidature pour les collectivités territoriales du Maine et Loire lancée par le SIEML, au titre de son programme d'aide à l'investissement BEE 2030,
Vu l'audit réalisé par le SIEML livré en octobre 2023,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE de candidater au programme d'aide à l'investissement BEE 2030 auprès du SIEML pour son bâtiment « Restaurant du Cœur » situé rue Beausite,
SOLLICITE un financement de 18 750 € (14 720 € au titre du BEE 2030 et 4 030€ au titre de la prime BEE 2030 PMS – prime matériaux biosourcés)
Pour l'isolation dudit bâtiment en matériaux biosourcés.
S'ENGAGE à remplacer le système de chauffage de son bâtiment « Restaurant du Cœur » situé rue Beausite,
AUTORISE le Maire ou sa première adjointe à signer toutes les pièces administratives à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 : CCALS Procédure de révision dite libre (Rapporteur : Pascal FARION)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 modifié portant fusion des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe 2021-08-01 du 2 septembre 2021 adoptant à l'unanimité les axes stratégiques et objectifs opérationnels du projet de territoire ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe N° 2022-07-01 du 7 juillet 2022 adoptant, à l'occasion de la définition des actions socles du pacte financier et fiscal permettant de financer son projet de territoire, une répartition dérogatoire des attributions de compensation dans le cadre procédure de révision dite « libre
Vu le rapport de la CLECT en date du 31 mai 2023 ;
Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ;
Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences et des ressources transférées à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation à verser par l'EPCI à chaque Commune membre ;

Considérant les dispositions susvisées de l'article 1609 nonies C-V-1°bis susvisé : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
Considérant que, pour être mise en œuvre, la révision dite « libre » des attributions de compensation doit être adoptée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple, en tenant compte du dernier rapport de la CLECT ;
Considérant que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 7 juillet 2022 a approuvé la méthode de révision dite « libre » des attributions de compensation à l'occasion de la définition des actions socle de son pacte financier et fiscal de la CCALS, soulignant ainsi la volonté des élus d'amorcer une redistribution des richesses entre les communes.
Considérant l'obligation pour chaque conseil municipal concerné de délibérer chaque année sur cette révision libre,
Considérant que la Commune de DURTAL est une Commune membre « intéressée » par une révision du montant de son attribution de compensation ;
Qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation telle que proposée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve la révision libre de son attribution de compensation présentée pour 2023.
Charge le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de communes.

Mme BOBET fait une remarque : si une commune ne délibère pas ses AC libres elle maintient ses AC ?
M. FARION confirme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le point 11 est retiré de l'ordre du jour.

12 : Prix et qualité du service public de l'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) – rapport d'activité 2022 (Rapporteur Pascal FARION)

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-5,
Vu la délibération de la Communauté de la CCALS en date du 21/09/2023
Après en avoir délibéré,
PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) pour l'année 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

M. FARION présente le tableau des dépenses du Tiers Lieu, sur demande de Mme BOBET.

BILAN FINANCIER ETUDES	
DEPENSES	
PRESTATAIRES	MONTANT Dépenses études
IRESA= Cycle découverte tiers-lieu 2021	2 550
IRESA= Etude de faisabilité tiers-lieu 2021-2022	18 530
RUDY CHÂTEAU = Etude de programmation 202	19 980
TOTAL HT en euros	41 060

RECETTES	
FINANCEURS	MONTANT
Subventions obtenues	
Département 2021	5 100
Département 2023	9 990
Région 2021	8500
Autofinancement	17470
TOTAL HT en euros	41 060

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL TRAVAUX	
DEPENSES	
FINANCEURS	MONTANT
TRAVAUX	1 406 100
MAITRISE D OEUVRE	121 000
IMPONDERABLE	121 000
MAITRISE D'OUVRAGE	154 671
TOTAL HT en euros	1 802 771

RECETTES	
FINANCEURS	MONTANT
Subventions obtenues	
ETAT : FONDS VERT	450 000
TOTAL HT en euros	450 000
Subventions sollicitées	
LEADER	75 000
DEPARTEMENT	40 000
DETR/DSIL	350 000
ADEME: FONDS CHALEUR	100 000
TOTAL HT en euros sollicité	565 000
TOTAL HT en euros	1 015 000
Autofinancement	787 771
TOTAL HT en euros	1 802 771

M. FARION répond à une question de Mme ORSINI sur PVD.

En juillet 2023, Mme ORSINI avait écrit un mail à tous les élus, seules deux personnes ont répondu. Depuis, le départ de Tiana RAMBELO le dossier est en suspens. Le premier compte-

rendu d'atelier a été envoyé aux participants, les deux autres ateliers n'ont pas été suivis de comptes-rendus. En juin dernier, vous avez évoqué un guide portant sur le commerce, le tourisme, l'urbanisme : pourquoi ne sous sommes pas informés ? C'est un projet essentiel pour la commune. Le pôle social mobilisera des fonds alors que la plupart des commerces en centre-bourg sont à vendre. Il est urgent de remettre ce dossier en marche.

M. FARION répond :

Depuis le départ de TIANA RAMBELLO, Bérangère FERCOQ a repris le dossier PVD.

Elle a suivi une formation à Paris de 3 jours pour compléter ses connaissances. Ses connaissances en matière d'urbanisme et aménagement sont précieuses. Des missions lui seront retirées dès que le recrutement en cours « marchés publics » sera finalisé. En attendant, le dossier PVD est copiloté avec Rachel BEUCHER, DGS.

La convention ORT est quasiment bouclée : une relecture par les partenaires a donné lieu à des ajustements, nous avons tardé à recevoir les compléments de la CCALS. Ville Ouverte a produit deux versions de fiches action, les dernières ont été reçues vendredi dernier, elles sont en cours de relecture.

Pour information :

Cet été, des visites de logements ont été faites par le prestataire, afin de déterminer leur état, et d'envisager une possibilité de conversion ou de maintien.

Un atelier habitat s'est déroulé le 13 septembre 2023 en présence de Monsieur le Maire, Stéphanie Gohier, Guillaume Augereau de la CCALS, du département, et de la DDT. Plusieurs îlots ont été présentés comme étant prioritaires en termes d'action, comme l'îlot du cheval blanc, Untereisescheim, Argance et grande rue à Gouis. Lors de cet atelier ont été abordées les différentes options pour la commune de Durtal, soit la possibilité de porter un dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain ou OPAHRU ou de rester en Programme d'Intérêt Général (PIG) (R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) est un programme d'action visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements, approuvé par le Préfet du département ou le délégataire. Lors de cette réunion, la CCALS nous a informé que bien qu'elle ait la charge de la partie habitat, elle n'était pas favorable à une OPAHRU, ou qu'en tout cas elle ne la porterait pas. Nous devons éclaircir leur positionnement, afin de savoir si la CCALS signerait la convention si Durtal partait seule en OPAHRU ou si elle refuserait, nous nous dirigerions alors vers une autre forme contractuelle, une convention PVD.

Le 17 octobre, la chargée de mission a rencontré le département et l'ANAH concernant les possibilités pour la commune. Il est possible que la commune porte seule une OPAHRU, la ville de Chalonnes peut être citée en exemple. Les deux dispositifs ont leurs avantages et leurs inconvénients, à savoir que l'OPAHRU, permettrait un portage par un prestataire du type

d'Alter, qui se chargerait de la communication sur les aides et d'accompagner la commune et les propriétaires sur les dossiers. Dans le cas des PIG, tout ce travail retombe sur les agents communaux, même si en OPAHRU, un suivi devra impérativement être effectué.
Il conviendra également de discuter des éventuelles aides, et de voir lesquelles les élus souhaitent abonder. Peut-être devrions-nous envisager un phasage d'abondement ? Commencer par un abondement important pour la rénovation, réhabilitation puis vers les façades ? ou autre fonctionnement, panachage entre les aides ? Quel budget ?
Lors de la réunion du 6 novembre 2023, une réunion s'est tenue entre technicienne et élus afin de hiérarchiser lieux à prioriser dans les fiches action. Ainsi il a été décidé 3 phases :

1) Saint Pierre :
    a. Aménagement de la rue, verdissement
    b. Rénovation, réhabilitation des logements et façades
    c. Commerces (viendraient plus facilement si la rue s'est « améliorée » d'un point de vue esthétique : voir pour commerces éphémères (guinguette [attention inondable, est-ce possible ?] sur la prairie Saint Léonard, aménagement aire de jeux enfants...)
2) Gouis :
    a. Rénovation logement
    b. Friche industrielle
3) Argance
    a. Rénovation logements

Tous les services ont également participé à l'élaboration des fiches action selon leur domaine de compétence.
Une réunion COPIL est prévue le 8 décembre 2023, afin de se coordonner avec la communauté de communes, les techniciens et les partenaires.
A cette occasion il sera débattu plusieurs sujets, tel l'habitat.
L'OPAHRU sera-t-il retenu ?
Des ateliers de concertation sont prévus fin d'année et le dépôt sera effectif au premier trimestre 2024, sur proposition de la DDT. Nous attendons des éléments du département, notamment leur planning, afin de programmer une date de signature.

Stéphanie GOHIER entend la demande d'information et propose une réunion de conseil municipal spécifique sur PVD. Pour autant, elle dit à Me Orsini qu'il n'est pas nécessaire de discréditer le Tiers-lieu pour argumenter.

Mme ORSINI répond qu'on entend parler que du pôle de vie sociale et qu'il va coûter une fortune alors que le centre-bourg est en train de mourir. La boucherie nouvellement ouverte est une bonne chose mais elle risque de se retrouver seule très rapidement.
Stéphanie GOHIER explique qu'en effet le Tiers-lieu avance plus vite car il a subi moins de procédures administratives que celles imposées au PVD via l'ORT. Elle ajoute que le financement du Tiers-lieu sera bien moindre que celui du PVD.

Mme ORSINI rétorque que nous sommes depuis 3 ans sur ce dossier.

Pascal GRASSET répond aux questionnements sur les frais de la médiathèque. Ce sont les frais d'abonnement téléphones fixes et téléphones portables ainsi que les frais de maintenance de la téléphonie soit 6000€ par an.

Samuel OUVRARD donne des précisions sur le trajet des carrières PIGEON : ils passent bien sur la RD859 puis par l'autoroute. 38 rotations par jour sont prévues.

Denis LANDFRIED déplore le manque de visibilité de la nouvelle boucherie.
Pascal FARION : nous sommes tenus par les règles de l'ABF. L'enseigne lumineuse reste à installer et des peintures seront refaites.

La séance est levée à 20h44.

Le Maire, Pascal FARION

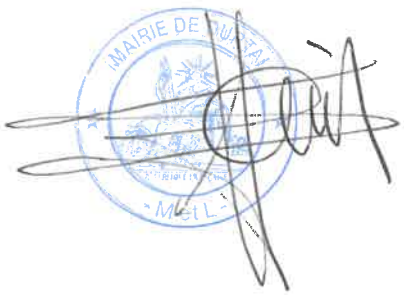

Le secrétaire de séance,
Anne JOUIS